



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Coaticook, le 18 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 18 octobre 2023, en respect des mesures sanitaires en vigueur.

Sont présents :

Simon Madore	Préfet suppléant	Coaticook (V)
Johnny Pizar	maire	Barnston-Ouest (M)
Vincent Brochu	conseiller	Coaticook (V)
Jean-Pierre Charuest	maire	Compton (M)
Françoise Bouchard	mairesse	Dixville (M)
Benoît Lavoie	maire	East Hereford (M)
Michel-Henri Goyette	maire	Martinville (M)
Steve Lanciaux	maire	Saint-Herménégilde (M)
Benoît Roy	maire	Saint-Malo
Henri Pariseau	maire	Saint-Venant-de-Paquette (M)
Lyssa Paquette	conseillère	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
Pamela B Steen	mairesse	Stanstead-Est (M)
Nathalie Dupuis	mairesse	Waterville (V)

Est absent :

Bernard Marion	Préfet	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
----------------	--------	-------------------------------

ORDRE DU JOUR

- 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC**
- 3.0 ORDRE DU JOUR**
- 4.0 PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 APPROBATIONS
 - 4.1.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2023
 - 4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES
 - 4.2.1 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs — **Recevabilité** du projet de PRMHH dans le cadre du Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques
 - 4.2.2 Règlement modifiant le règlement n° 3-104 (2023) concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « 1 » de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2023 et de leur paiement par les municipalités locales



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 4.2.3 Journée annuelle de réflexion des élus — Ratification
 - 4.2.3.1 Rémunération des élus
 - 4.2.3.2 Poste en habitation
 - 4.2.3.3 Écocentres régionaux
 - 4.2.3.4 Patrimoine bâti
 - 4.2.3.5 Sécurité civile
 - 4.2.3.6 GMF
 - 4.2.3.7 Prévisions budgétaires
- 4.2.4 Instauration d'écocentres permanents – Prêt et subventions – Fédération canadienne des municipalités – Signature
- 4.2.5 TACTIC – Engagement — Résolution CM2021-04-96

5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATION

- 5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC
 - 5.1.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 11 octobre 2023
 - 5.1.2 Appui aux MRC d'Abitibi, de Matawinie, de Bonaventure et d'Argenteuil — Plan régional des milieux humides et hydriques — Suspension du processus d'adoption et demande de changements législatifs
- 5.2 ÉQUIPE DE LA MRC — DOSSIERS EN COURS
 - 5.2.1 Infolettre (Dossiers en cours)
 - 5.2.2 Calendrier 2024
 - 5.2.2.1 Sessions ordinaires du Conseil des élus de la MRC
 - 5.2.2.2 Sessions ordinaires du Comité administratif (CA) de la MRC
 - 5.2.2.3 Comités de la MRC
- 5.3 CONGRÈS FQM
 - 5.3.1 Réservation d'un bloc de chambre
 - 5.3.2 Révision du mode de répartition des frais
- 5.4 Salaires 2024 des employés de la MRC

6.0 TRÉSORERIE

- 6.1 PAIEMENT DES COMPTES
 - 6.1.1 Comptes payés
 - 6.1.2 Comptes à payer
- 6.2 DIRECTION GÉNÉRALE — RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DES DÉPENSES
 - 6.2.1 Rapport au 30 septembre 2023
- 6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES
 - 6.3.1 Neil and Louise Tillotson Fund of the New Hampshire Charitable Foundation – Forêt Hereford – Tour observation
 - 6.3.2 États comparatifs de revenus et dépenses
 - 6.3.3 Récup-Estrie — Prévisions budgétaires 2024

7.0 AMÉNAGEMENT — ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE

- 7.1 OCCUPATION DU TERRITOIRE
 - 7.1.1 Demande de prolongation du financement du projet — Transport collectif



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 7.2 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT
 - 7.2.1 Service professionnel — Mandat — Rivières vivantes phase 1 (agroéconomiste)
 - 7.2.2 Option de renouvellement — Enlèvement des matières résiduelles
- 7.3 DOSSIERS AGRICOLES ET PDZA

8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

- 8.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional du Développement des communautés (CDC) 4 octobre 2023
- 8.2 Camps Kionata
 - 8.2.1 Rapport 2023
 - 8.2.2 Point de service à Saint-Herménégilde
 - 8.2.3 Proposition 2024
 - 8.2.4 Ville de Stanstead
- 8.3 Location — Équipements de Loisirs
- 8.4 Fonds Tillotson pour la région de Coaticook
- 8.5 Fonds Vitalité des milieux de vie — Enveloppe territoriale
- 8.6 Entente de développement culturel — Plan d'action et Aide financière

9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional de Développement économique (CDÉ) du 3 octobre 2023

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional de sécurité publique (CSP) — Volet prévention incendie du 22 septembre 2023
- 10.2 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional de sécurité publique (CSP) — Volet prévention incendie du 12 octobre 2023
 - 10.2.1 Logiciel
 - 10.2.1.1 Fin du contrat — ICO Technologies — Logiciel TARGET
 - 10.2.1.2 Offre de services — PG Solutions — Logiciel Première ligne
 - 10.2.2 Risques plus élevés — Municipalité de Saint-Isidore de Clifton

11.0 GREFFE

- 11.1 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS
 - 11.1.1 **Avis de motion** — Règlement fixant la rémunération du préfet et des autres membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2024 et les suivants
 - 11.1.2 **Avis de motion** — Règlement visant à établir une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par divers services de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook
- 11.2 CORRESPONDANCE
 - 11.2.1 Extrait « Registre de Correspondance »
- 11.3 Vente pour défaut de paiement de taxes



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 11.3.1 Signature – Acte de cession – Adjudication (2021)
– Lots 5 793 507 et 5 793 795, cadastre du
Québec, Circonscription foncière de Coaticook,
Municipalité de Dixville

12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

- 12.1 Récup-Estrie — Représentants de la MRC
12.2 Délégations et porteurs de dossier

13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES

- 13.1 8^e édition — Grande Semaine des tout-petits –
Participation
13.2 Centre de services scolaire des Hauts-Cantons — Plan
triennal de répartition et de destination des
immeubles 2024-2027

14.0 AFFAIRES DIVERSES

- 14.1 Mode de convocation et Accès aux documents
14.2 Rappel — Visite d'un parc d'éoliennes

15.0 RETOUR SUR LA SÉANCE

16.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

1.0 OUVERTURE

La présente séance est tenue en présentiel, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Le public y est admis, en respect des mesures sanitaires en vigueur, et ce, conformément à l'avis public publié par la MRC le 24 février 2022, à cet effet.

Madame Catherine Madore, agente de communication marketing et Messieurs Dominick Faucher, directeur général et greffier-trésorier ainsi que Kévin Roy, directeur des finances, sont présents. Madame Nancy Bilodeau, directrice générale adjointe et greffière, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance du Conseil de la MRC est ouverte à 19 h 36 par le préfet suppléant, Monsieur Simon Madore qui préside la rencontre en l'absence du préfet, Monsieur Bernard Marion.

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

Bien que le public soit de nouveau admis aux séances du conseil, les citoyens peuvent également continuer de transmettre leurs questions par écrit à la greffière avant toute séance du conseil, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2020-029 du 26 avril 2020, qui fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances qui, en vertu de la loi, doivent être publiques ou permettre par d'autres moyens aux citoyens d'y accéder et d'y participer.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Aucune question n’a été reçue avant la présente séance et personne ne souhaite s’adresser aux membres du Conseil de la MRC de Coaticook.

CM2023-10-208

3.0 ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d’ordre du jour de la présente séance du conseil de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu’en vertu de l’article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente séance ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU d’adopter l’ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Coaticook tel qu’apparaissant à la présente et en conséquence, une telle adoption vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

4.0 PROCÈS-VERBAUX

4.1 APPROBATIONS



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2023-10-209

4.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

ATTENDU l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de l'approbation de tout procès-verbal ;

ATTENDU que les membres ont reçu préalablement copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2023 du conseil de la MRC de Coaticook et n'en requièrent pas lecture ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2023 comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

4.2.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS — RECEVABILITÉ DU PROJET DE PRMHH DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Information est donnée à l'effet que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a confirmé la recevabilité du projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) que la MRC a adopté aux termes de la résolution CM2023-06-146. Les pièces justificatives transmises respectent les termes de la convention financière. Le projet de PRMHH de la MRC est maintenant soumis à la Direction adjointe de la conservation des milieux humides du ministère pour validation que celui-ci répond aux exigences de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, chapitre C-6.2) et ultimement approbation et entrée en vigueur de celui-ci.

4.2.2 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 3-104 (2023) CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA PARTIE « I » DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES

Information est donnée à l'effet que des discussions ont eu lieu avec Recyc-Québec suite à la présentation de l'avis de motion, le mois dernier, du projet de règlement visant la modification du « Règlement n° 3-104 concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la partie "I" de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2023 et de leur paiement par les municipalités locales » afin d'établir une quote-part additionnelle au niveau de la catégorie de fonctions « *Plastiques agricoles* ». Malgré la désignation le 1^{er} juillet dernier d'Agri-Récup à titre d'organisme de gestion dans le cadre de la mise en place du programme de la « Responsabilité élargie des producteurs » (REP), selon le mode de calcul de Recyc-Québec, le manque à gagner de la MRC (non-compensation) serait en 2024 pour la MRC. Ce sera donc pris en compte dans l'établissement des quotes-parts pour l'exercice financier 2024. L'appel d'offres pour le transport et la cueillette du plastiques agricoles pour 2024 est présentement en cours. L'adoption du règlement de quote-part additionnelle n'est donc plus requise.

4.2.3 JOURNÉE ANNUELLE DE RÉFLEXION DES ÉLUS — RATIFICATION

CM2023-10-210

4.2.3.1 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

ATTENDU que le règlement de rémunération applicable aux membres du Conseil de la MRC a été adopté en 2018 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que bien que la rémunération ait été indexée, celle-ci accuse un retard quant à la moyenne estrienne ;

ATTENDU la présentation à cet effet lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 octobre dernier ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU de modifier la réglementation applicable, afin qu’à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- o la rémunération annuelle de base et l’allocation de dépense de l’ensemble des élus soit haussée de 10 %, en sus de l’inflation de 5 % ;
- o la rémunération additionnelle versée pour les séances de Conseil et du Comité administratif soit haussée à 134 \$;
- o le montant versé par jeton de présence pour les comités régionaux soit haussé à 50 \$;
- o le montant global alloué pour les présences pour les comités régionaux de l’année soit de 20 000 \$.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-10-211

4.2.3.2 POSTE EN HABITATION

ATTENDU que Madame Valérie Bibeau a été nommée au poste de chargée de projet en habitation au sein de la MRC aux termes de la résolution 2021-CA-08-150 ;

ATTENDU que Madame Maude Sirois a été nommée au poste de chargée de projet en habitation au sein de la MRC aux termes de la résolution 2023-CA-02-040, pendant la période de son congé parental ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la fin anticipée de la ressource est le 6 février 2024 ;

ATTENDU que ce poste, toujours d’actualité, est très sollicité et au cœur de la démarche actuelle en habitation ;

ATTENDU que le Service d’aide au développement de la collectivité (SADC) de la région de Coaticook et le Fonds québécois pour l’inclusion sociale (FQIS) qui étaient partenaires de la MRC depuis les tout débuts ne peuvent plus financer la ressource ;

ATTENDU que l’inventaire des disponibilités réelles sur le territoire est toujours à terminer en tenant compte des enjeux de densification ;

ATTENDU le questionnement sur l’avenir réservé à ce poste lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 octobre dernier ;

ATTENDU que les coûts annuels liés à un tel poste sont de 65 000 \$ à 80 000 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’accepter de renouveler le poste de chargée en habitation pour une période additionnelle de 2 ans, avec le statut d’employée temporaire à temps plein ;
- ▶ de confier le mandat à la trésorerie de prévoir les crédits budgétaires à cet effet dans l’élaboration des prévisions financières ;
- ▶ de confier le mandat à la direction générale de valider l’intérêt de Madame Bibeau à revenir après son congé, ou s’il y a lieu, de Madame Sirois de poursuivre.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-10-212

4.2.3.3 ÉCOCENTRES RÉGIONAUX

ATTENDU que face à une demande grandissante de sa population et voulant respecter les orientations de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2022-2028, la MRC Coaticook a fait réaliser une étude par Chamard Solution environnementale pour déterminer le meilleur modèle d'écocentres à implanter sur son territoire ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2021-08-168, afin d'assurer une déserte optimale, l'option retenue fut visant la mise en place d'un écocentre permanent sur le site voisin de Léon Jacques et de transformer le site de réception de matières résiduelles au garage municipal de Waterville en un écocentre satellite en bonne et due forme ;

ATTENDU que la MRC a adopté un règlement d'emprunt afin de pourvoir à l'établissement d'un réseau d'écocentres permanents sur le territoire et que celui-ci a reçu l'approbation ministérielle ;

ATTENDU que ce projet prévoit des immobilisations et d'importantes dépenses ;

ATTENDU que l'écocentre de Waterville ouvrira au public dans les prochaines semaines ;

ATTENDU la présentation des prévisions budgétaires révisées pour les écocentres régionaux, particulièrement l'écocentre de Coaticook, lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 octobre dernier ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- ▶ de confirmer la volonté du Conseil de la MRC d'aller de l'avant avec l'écocentre régional de Coaticook en confiant le mandat à la direction générale de procéder à l'acquisition du terrain ciblé auprès de la Ville de Coaticook ainsi que de lancer l'appel d'offres pour la construction au début de 2024 ;
- ▶ d'autoriser le greffier-trésorier et le préfet à signer le contrat notarié à cet effet au nom de la MRC afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ de ne prévoir aucun écocentre occasionnel pour Coaticook et Compton en 2024 afin de créer un nouveau réflexe auprès de la population de ces municipalités ;
- ▶ de ne prévoir aucun écocentre occasionnel en 2025, lorsque les 2 écocentres régionaux permanents seront fonctionnels ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de confier le mandat à la direction générale de valider la possibilité de conclure des ententes avec les municipalités de la MRC de Memphrémagog limitrophes à l'écocentre de Waterville.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-10-213

4.2.3.4 PATRIMOINE BÂTI

ATTENDU que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (L. Q., 2021, chapitre 10)*, qui est entrée en vigueur le 1er avril 2021, a délégué de nouveaux pouvoirs et responsabilités aux MRC en ce qui a trait à la connaissance et à la protection du patrimoine immobilier ainsi qu'aux régimes d'entretien des bâtiments et de contrôle des démolitions ;

ATTENDU que le programme Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial du ministère de la Culture et des Communications doté d'une enveloppe de 4 M\$ appuie financièrement les MRC dans la réalisation de l'inventaire du patrimoine immobilier sur leurs territoires ;

ATTENDU que cet inventaire doit inclure les immeubles construits avant 1940, situés sur le territoire de la MRC et qui présentent une valeur patrimoniale ;

ATTENDU que la MRC a également la possibilité d'y inclure des constructions plus récentes, en raison de leur intérêt ou s'ils constituent des bâtiments identitaires de la MRC ;

ATTENDU qu'en plus de favoriser une meilleure connaissance du patrimoine immobilier des municipalités, les inventaires permettront à ces dernières d'en améliorer la gestion, notamment au regard de leur occupation et de leur entretien ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU le questionnement sur le rôle de la MRC dans ce dossier lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 octobre dernier ;

ATTENDU le peu d’incitatifs financiers disponible pour les propriétaires ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Lyssa Paquette
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU de confier les rôles suivants à la MRC au niveau du patrimoine bâti, soient :

- de répertorier les aides financières disponibles pour les propriétaires ;
- de réaliser ou de terminer l’inventaire des bâtiments identitaires ou ayant une valeur patrimoniale/historique à l’échelle de la MRC ;
- de communiquer l’information aux municipalités afin de procéder à une certaine priorisation ;
- d’offrir soutien et accompagnement pour l’éducation et la sensibilisation des propriétaires et du public en général.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-10-215

4.2.3.5 SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU que dans le contexte planétaire de changements climatiques, le monde municipal a plus que jamais besoin de connaître les risques, d’éliminer ou de réduire les probabilités d’occurrence des aléas, d’atténuer leurs effets potentiels ou de limiter les conséquences néfastes des sinistres sur le milieu ;

ATTENDU la retraite maintes fois annoncée de la personne qui a réalisé plusieurs des plans de sécurité civile des municipalités locales ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU l'obligation des municipalités locales d'avoir un plan de mesures d'urgence conforme au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre (RLRQ, chapitre S-2.3, r.3)* ;

ATTENDU que les municipalités n'ont pas de ressources dédiées à cet effet et que les directions générales ont peu de temps à consacrer aux simulations ou mise à jour du plan de sécurité civile ;

ATTENDU que maintes fois, une mise en commun d'une ressource dédiée à cet effet, a été demandé par plus d'une municipalité locale à la MRC ;

ATTENDU que les MRC, tout comme les municipalités locales, ont un rôle clé dans le renforcement de la résilience de la société aux sinistres parce qu'elles assument plusieurs responsabilités en sécurité civile, notamment dans la connaissance des risques de sinistre et la mise en place de mesures destinées à les atténuer ;

ATTENDU que le dépôt d'un projet de loi du ministère de la Sécurité publique comportant l'obligation des MRC d'établir un schéma de sécurité civile régional est attendu ;

ATTENDU qu'avec l'avènement des nouvelles responsabilités aux MRC, l'opportunité de jumeler les besoins de planification de la MRC avec ceux exprimés maintes fois par certaines municipalités et de créer un nouveau poste fut alors présentée lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 octobre dernier ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU d'attendre le dépôt d'un projet de loi du ministère de la Sécurité publique afin de constater l'étendue de l'obligation dévolue aux MRC en matière de sécurité civile et de voir si cette nouvelle responsabilité sera accompagnée de soutien financier.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-10-214

4.2.3.6 GMF

ATTENDU l'état de situation qui prévaut au GMF des Frontières — Clinique médicale de Coaticook, telle que présentée lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 octobre dernier ;

ATTENDU la demande de soutien financier à cet effet, afin de maintenir un niveau 4 au niveau des services offerts à la population ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une entreprise privée œuvrant dans le milieu de la santé ;

ATTENDU les dispositions applicables en la matière au niveau de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) et la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre I-15) ;

ATTENDU la politique d'investissement au niveau du Fonds de vitalité des milieux de vie (FVMV) ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- ▶ de confirmer l'ouverture du Conseil de la MRC à soutenir financièrement de façon exceptionnelle et non récurrente le GMF des Frontières - Clinique médicale de Coaticook, et ce, jusqu'à un maximum de 85 000 \$, afin de maintenir un niveau 4 au niveau des services offerts à la population de la région ;
- ▶ de confier le mandat à la direction générale ainsi qu'au préfet et préfet suppléant de travailler à l'élaboration d'un projet d'entente comprenant les conditions et engagements des parties qui en découlent ainsi que la modification de la politique d'investissement au niveau du Fonds de vitalité des milieux de vie (FVMV), ces documents devant être présentés de nouveau au Conseil de la MRC pour approbation avant de verser un quelconque montant.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-10-216

4.2.3.7 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ATTENDU que des orientations générales ont été demandées par le directeur de finances, en vue de l’élaboration des prévisions budgétaires, notamment quant à l’utilisation des surplus ;

ATTENDU la discussion à cet effet lors de la journée annuelle de réflexion des élus de la MRC, le 12 octobre dernier ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU de conserver une certaine latitude quant à l’appropriation des surplus disponibles pour équilibrer les prévisions budgétaires de la MRC, tout en documentant la provenance des surplus ainsi que leur récurrence.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ADOPTION

CM2023-10-217

**4.2.4 INSTAURATION D'ÉCOCENTRES PERMANENTS —
PRÊT ET SUBVENTIONS – FÉDÉRATION CANADIENNE
DES MUNICIPALITÉS - SIGNATURE**

Information est donnée que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) en sa qualité de fiduciaire du Fonds municipal vert a acheminé à la MRC dans les derniers jours la « Convention de prêt et de subvention » dans le cadre de l'instauration des écocentres permanents de la MRC. Le montant de l'emprunt est toujours à définir. De plus, une erreur s'est glissée au niveau du taux d'intérêt puisqu'il diffère en chiffres et en lettres. Bien que les municipalités du Québec puissent contracter et signer des ententes avec des tiers ou avec d'autres gouvernements au Canada, la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30) crée des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu'elles envisagent signer ce type d'ententes. Le principe général d'application de la loi demeure. Les municipalités doivent au préalable, obtenir l'autorisation du gouvernement pour signer ce type d'ententes par un décret d'approbation. Ce décret d'approbation peut toutefois ne pas être nécessaire, **de façon exceptionnelle**, si l'entente est déjà autorisée au moyen d'un « décret d'exclusion ». Plusieurs de ces décrets ont été édictés au fil des ans et demeurent en application. Une vérification est en cours par la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de vérifier que le Fonds municipal vert en fait partie ou non. Le sujet sera donc à l'ordre du jour d'une prochaine séance de ce Conseil.

CM2023-10-218

4.2.5 TACTIC — ENGAGEMENT - RÉOLUTION CM2021-04-96

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2021-04-96 la MRC a accepté « de souscrire à l'engagement demandé par le gouvernement fédéral et de “réaliser les travaux d'infrastructures à ses propres frais dans l'éventualité où la Table d'action en communication et en technologie de l'information de la MRC de Coaticook Ltée (TACTIC) ne pourrait pas accomplir les travaux requis d'ici le 31 mars 2023 ou que le budget était dépassé” dans le respect des compétences de la MRC de Coaticook et des lois qui la gouvernent, et ce, bien que TACTIC ne soit pas un organisme municipal ou ni organisme public » ;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook considère toujours que l'accès à un service Internet à haute vitesse pour l'ensemble de la population est un outil essentiel au développement de la MRC ;

ATTENDU que malgré la bonne volonté et la cadence des travaux, le déploiement n'est pas encore terminé ;

ATTENDU que la date initiale de l'engagement de la MRC est plus qu'échue ;

ATTENDU que les délais de déploiement et de construction ne sont pas imputables à la MRC et que celle-ci ne pouvait faire accélérer les travaux ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU de révoquer et d’abroger la résolution CM2021-04-96 et d’apporter les mentions requises à la marge du livre des délibérations en conformité avec les prescriptions de l’article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATIONS

5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC

5.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2023

La greffière dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook du 11 octobre 2023.

CM2023-10-219

5.1.2 APPUI AUX MRC D’ABITIBI, DE MATAWINIE, DE BONAVENTURE ET D’ARGENTEUIL — PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – SUSPENSION DU PROCESSUS D’ADOPTION ET DEMANDE DE CHANGEMENTS LÉGISLATIFS

ATTENDU que les MRC d’Abitibi, de Matawinie, de Bonaventure et d’Argenteuil sollicitent l’appui de la MRC de Coaticook dans leurs démarches auprès du gouvernement du Québec afin que celui-ci apporte les changements législatifs requis afin que l’exercice des pouvoirs réglementaires municipaux en matière de protection et de conservation des milieux naturels



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

(humides, hydriques, couvert forestier, etc.) soit valide et ne donne lieu à aucune indemnité à la charge du milieu municipal ;

ATTENDU que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (L. Q. 2017, chapitre 14), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017, obligeait les MRC à se doter d'un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après PRMHH) avant juin 2022 ;

ATTENDU que le 15 mai dernier, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a émis une lettre aux MRC afin de les informer que dans le cadre du Programme d'aide aux MRC pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques, le « ministre accorde un délai supplémentaire aux MRC pour effectuer la transmission de leur projet de PRMHH jusqu'au 16 décembre 2023, au plus tard » ;

ATTENDU que l'objectif « d'aucune perte nette » de milieux humides et hydriques enchâssé dans cette loi doit être pris en compte dans le PRMHH des MRC ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook, comme plusieurs MRC au Québec, Matawinie a travaillé de façon proactive et diligente à protéger ses milieux naturels avec l'adoption de son PRMHH pour approbation ministérielle le 21 juin 2023, aux termes de la résolution CM2023-06-146 ;

ATTENDU que la MRC a reçu la confirmation de la recevabilité de son PRMHH le 3 octobre 2023 et que son approbation ministérielle est à venir ;

ATTENDU que dans la mise en œuvre des PRMHH, les MRC doivent, conformément à l'article 15.5 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, intégrer à leur schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) des dispositions réglementaires visant notamment la protection des milieux humides et hydriques, la protection de l'environnement et du couvert forestier, conformément aux règles prévues à cet effet à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

ATTENDU que selon ce même article 15.5 de la loi, pendant la période de modification de son schéma, les MRC doivent aussi adopter des mesures de contrôle intérimaire appropriées visant à préserver l'état des milieux naturels concernés par leur PRMHH ;

ATTENDU que le principe de concordance entre le schéma et les règlements d'urbanisme des municipalités locales, comme établi en vertu de la LAU, a pour effet de rendre opposable à toute personne résidant sur le territoire desdites municipalités locales ces dispositions réglementaires ;

ATTENDU que ces mêmes règlements découlent des orientations et obligations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (ci-après OGAT), plus particulièrement en matière de protection de l'environnement et de la ressource en eau, et ce, dans le but de préserver des services écologiques dont les retombées sont collectives ;

ATTENDU que les récents jugements portant sur la notion « d'expropriation déguisée », notamment la décision du 16 mars 2022 de la Cour d'appel dans



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

l'affaire *Dupras c. Ville de Mascouche* (2022 QCCA 350), tendent à obliger les municipalités à indemniser à fort prix les propriétaires fonciers concernés par les mesures réglementaires visant la protection des milieux naturels, le tout en application de l'article 952 du *Code civil du Québec* (LQ, chapitre CCQ-1991) ;

ATTENDU cependant que, selon l'article 947 du *Code civil du Québec*, l'exercice du droit de propriété est assujéti aux limites et aux conditions fixées par la loi ;

ATTENDU que dans le contexte jurisprudentiel qui prévaut actuellement et dans le respect du cadre législatif imposé par le gouvernement du Québec, l'adoption et la mise en œuvre des PRMHH placent les MRC et les municipalités locales dans une position hautement vulnérable, en raison du risque exacerbé de poursuites envers celles-ci ;

ATTENDU que les modifications actuellement proposées à la *Loi sur l'expropriation* (projet de loi n° 22, art. 170 et 171) **conservent et renforcent l'obligation pour les municipalités qui adopteront des règlements pour protéger l'environnement de compenser financièrement les propriétaires**, ce qui ne saurait constituer une réponse satisfaisante à la problématique soulevée dans les présentes ;

ATTENDU que le gouvernement travaille intensément à élaborer de nombreuses planifications visant à atteindre le 30 % d'aires protégées au Québec (Plan Nature, Plan Eau, OGAT-biodiversité, Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, révision de la LAU, etc.) ;

ATTENDU que les MRC et les municipalités joueront vraisemblablement un rôle important et central dans la mise en œuvre de ces plans tout en disposant de ressources financières limitées ;

ATTENDU que par conséquent, le droit de propriété tel qu'actuellement défini par les tribunaux s'oppose aux volontés gouvernementales de protection et de conservation des milieux naturels et de la biodiversité, pour le bien de la collectivité ;

ATTENDU que les MRC et municipalités demandent depuis plusieurs années que des modifications législatives soient évaluées pour les aider à atteindre leurs objectifs de protection de la biodiversité, comme exigés par le gouvernement du Québec, sans les mettre à risque sur le plan financier ;

ATTENDU que dans ce contexte, il devient impératif que le législateur québécois établisse sans équivoque que la conservation de milieux naturels par l'adoption de règlements par les municipalités ne constitue pas une forme d'expropriation, pour autant que ces règlements n'aient pas pour effet de rendre ces espaces accessibles au public ;

ATTENDU ce qui précède, des changements législatifs sont requis, notamment à la LAU qui devrait être modifiée afin d'y indiquer **expressément** que l'exercice des pouvoirs réglementaires visant la protection de l'environnement **ne donne lieu au versement d'aucune indemnité** ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC, lors de sa rencontre du 11 octobre 2023 comme si au long reproduit ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer les MRC d'Abitibi, de Matawinie, de Bonaventure et d'Argenteuil dans leurs démarches auprès du gouvernement du Québec afin que celui-ci apporte les changements législatifs requis afin que l'exercice des pouvoirs réglementaires municipaux en matière de protection et de conservation des milieux naturels (humides, hydriques, couvert forestier, etc.) soit valide et ne donne lieu à aucune indemnité à la charge du milieu municipal ;
- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la députation régionale pour appui, ainsi qu'aux demanderesses.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

5.2 ÉQUIPE DE LA MRC

5.2.1 INFOLETTRE (DOSSIER EN COURS)

L'agente de communication marketing décrit brièvement les principaux dossiers en cours pour l'équipe de la MRC.

5.2.2 CALENDRIERS 2024



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2023-10-220

5.2.2.1 SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL DES ÉLUS DE LA MRC

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, par résolution, un calendrier des séances ordinaires pour l'année suivante, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles ;

ATTENDU qu'un avis public du calendrier doit être donné par la suite, en vertu de l'article 148.0.1 du *Code municipal* ;

ATTENDU que le calendrier peut être modifié par le Conseil, par un nouvel avis public et une résolution à cet effet ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte le projet de calendrier du conseil de la MRC pour l'année 2024 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter le calendrier, tel que proposé des sessions ordinaires du Conseil de la MRC de Coaticook, pour l'année 2024 ;
- ▶ de procéder à la publication dudit calendrier par avis public conformément à la réglementation en vigueur à la MRC.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2023-10-221

5.2.2.2 SESSIONS ORDINAIRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, par résolution, un calendrier des séances ordinaires pour l'année suivante en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles ;

ATTENDU qu'un avis public du calendrier doit être donné par la suite, en vertu de l'article 148.0.1 du *Code municipal* ;

ATTENDU que le calendrier peut être modifié par le Conseil, par un nouvel avis public et une résolution à cet effet ;

ATTENDU que le Comité administratif s'étant fait déléguer certains pouvoirs du conseil, les mêmes obligations sont donc applicables pour la publication de ses séances ordinaires ;

ATTENDU que le conseil prend en compte le projet de calendrier du Comité administratif (CA) pour l'année 2024 et en fait sien comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter le calendrier, tel que proposé des sessions ordinaires du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook, pour l'année 2024 ;
- ▶ de procéder à la publication dudit calendrier par avis public conformément à la réglementation en vigueur à la MRC.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

5.2.2.3 COMITÉ DE LA MRC

Information est donnée aux élus sur le calendrier des rencontres des divers Comités régionaux de la MRC pour 2024. Ces derniers sont invités à réserver d’ores et déjà les blocs d’heures et de journées à cet effet, malgré les élections en janvier 2024.

5.3 CONGRÈS FQM

CM2023-10-222

5.3.1 CONGRÈS FQM — RÉSERVATION D’UN BLOC DE CHAMBRES

ATTENDU que le congrès 2024 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tiendra au 26 au 28 septembre 2024 à Québec ;

ATTENDU que la MRC a l’habitude de réserver un bloc de chambres pour les membres du Conseil ainsi que les participants des municipalités locales ;

ATTENDU les demandes de tarifs, du désir d’avoir une suite ou lieu de rassemblement, une certaine proximité du Centre des congrès, etc. ;

ATTENDU qu’une partie de l’Hôtel Le Concorde est rénové ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Vincent Brochu
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU de confier le mandat à la direction générale de réserver un bloc de chambres et une suite à l’Hôtel Le Concorde pour la prochaine édition du congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au-delà du 15^e étage, réparti comme suit :

- 18 chambres pour le mercredi, 26 septembre ;
- 27 chambres pour le jeudi, 28 septembre ;
- 27 chambres pour le vendredi, 29 septembre.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-10-223

5.3.2 REVISION DU MODE DE REPARTITION DES FRAIS

ATTENDU que la MRC coordonne depuis plusieurs années les réservations pour l’hébergement requis lors du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

ATTENDU que la MRC s’occupe également des inscriptions des membres du Conseil audit congrès ;

ATTENDU que les coûts d’inscription pour l’édition 2023 du congrès étaient de 945 \$ avant toutes taxes et l’hébergement de 204 \$ la nuitée avant toutes taxes ;

ATTENDU que le coût associé aux annulations tardives est de 4 300 \$ avant taxes cette année ;

ATTENDU qu’avec l’adhésion de Coaticook à la FQM en 2023, l’ensemble des frais du congrès des membres du Conseil, du préfet et de la direction générale sont payés à même la catégorie de fonctions « Général » au sein de la Partie I et que le critère de répartition est la richesse foncière uniformisée (RFU) de l’ensemble des municipalités locales ;

ATTENDU le souhait que les membres du Conseil participent au Congrès ;

ATTENDU le questionnement sur la répartition de cette quote-part, l’adoption d’une politique d’annulation ou même la possibilité de refacturation aux municipalités locales ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU que dorénavant, bien que la MRC réservera un bloc de chambres, les municipalités locales assumeront l’entièreté des frais liés à la participation de leurs élus au Congrès de la FQM, toutefois, la participation du préfet, de la direction générale, leur hébergement ainsi que la cotisation de la MRC à la FQM continueront d’être payée à même la catégorie de fonctions « Général » au sein de la Partie I et le critère de répartition est la richesse foncière uniformisée (RFU) de l’ensemble des municipalités locales sera maintenu dans l’élaboration des prévisions budgétaires 2024.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-10-224

5.4 A HUIS CLOS

ATTENDU que le huis clos est une technique permettant à un Conseil d’administration (CA) ou une assemblée des membres de délibérer uniquement entre les personnes ayant le droit d’assister à une telle réunion ;

ATTENDU que la déclaration d’un huis clos nécessite une résolution et un vote majoritaire unanime des membres présents ;

ATTENDU qu’une fois déclaré, le huis clos oblige tout invité ou observateur à quitter la salle de la réunion ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar

IL EST RÉSOLU de déclarer un huis clos pour les délibérations du prochain sujet, soit le salaire des employés pour 2024 et d’inviter la greffière, l’agente de communication marketing et le directeur des finances à quitter momentanément la présente séance du Conseil de la MRC.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

Il est 20 h 40. Monsieur Simon Madore informe les membres du Conseil qu’il ne participera pas aux délibérations des conditions de travail du personnel de la MRC, puisque notamment sa conjointe (personne apparentée) et sa fille en font partie et le place donc en conflit d’intérêts.

Le huis clos est levé à 20 h 58. La greffière, l’agente de communication marketing et le directeur des finances sont invités à prendre place de nouveau dans la salle Wallace et d’assister à la séance du Conseil.

CM2023-10-225

5.4 B SALAIRES 2024 DES EMPLOYÉS DE LA MRC

ATTENDU que la Politique indique pour l’indexation des salaires que « Les échelons sont ajustés annuellement selon l’IPC à laquelle on ajoute 0,5 % jusqu’à concurrence de 3 % maximum. L’IPC est celui de la Banque du Canada selon la moyenne des 12 mois précédant de septembre à août et un minimum de 1 %. » ;

ATTENDU que depuis plusieurs mois, les Québécois luttent contre l’inflation ;

ATTENDU que le personnel de la MRC a bénéficié pour l’année 2022 d’une indexation totale de 2,6 % (IPC : 2,1 % + 0.5) ;

ATTENDU qu’aux termes de la résolution 2022-CA-10-178, le personnel de la MRC a bénéficié pour l’année 2023 d’une indexation totale de 5 % ;

ATTENDU que la situation est exceptionnelle ;

ATTENDU la pénurie de main-d’œuvre ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU d’autoriser exceptionnellement pour l’année 2024, une indexation de 5 % pour l’ensemble du personnel de la MRC, y compris le directeur général, les autres conditions de la Politique des conditions de travail du personnel demeurant toutefois inchangées.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

6.0 TRÉSORERIE

6.1 PAIEMENT DES COMPTES

6.1.1 COMPTES PAYÉS

La directrice générale adjointe dépose la liste des comptes d’un montant total de 110 553,22 \$ payés au 18 octobre 2023, conformément à la réglementation en vigueur à la MRC de Coaticook.

CM2023-10-226

6.1.2 COMPTES À PAYER

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes d’un montant total de 550 972,85 \$ comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU d’approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 550 972,85 \$ d’en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

6.2 DIRECTION GÉNÉRALE — RAPPORT SUR LA DÉCLARATION D’AUTORISATION DES DÉPENSES

6.2.1 RAPPORT DU 30 SEPTEMBRE 2023

Le directeur des finances dépose le rapport de la direction générale sur la délégation d’autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l’exercice financier 2023, pour le mois de septembre 2023, comme ici au long reproduit.

6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Messieurs Steve Lanciaux et Benoît Lavoie rappellent aux membres du Conseil de la MRC qu’ils sont également administrateurs de Forêt Hereford.

6.3.1 NEIL AND LOUISE TILLOTSON FUND OF THE NEW HAMPSHIRE CHARITABLE FOUNDATION – FORÊT HEREFORD – TOUR D’OBSERVATION

ATTENDU que Forêt Hereford a déposé une demande d’aide financière pour son projet de Tour d’observation au sommet du mont Hereford à la Neil and Louise Tillotson Fund of the New Hampshire Charitable Foundation ;

ATTENDU que celle-ci a approuvé la demande pour un montant de 75 000 \$ en devises américaines ;

CM2023-10-227



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que l'intégralité de ces fonds est destinée à Forêt Hereford Inc., mais transitera par la MRC de Coaticook, celle-ci étant un organisme accrédité et reconnu par la NH Charitable Foundation ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook déposera sur réception la somme reçue dans le compte en devises américaines ouvert à cet effet ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- ▶ de transférer intégralement à Forêt Hereford Inc., les sommes versées par la New Hampshire Charitable Foundation, en fonds canadiens soit le montant de 101 767,43 \$, représentant le montant reçu ainsi que le taux de change, et ce, pour supporter les frais inhérents au projet de Tour d'observation au sommet du mont Hereford ;
- ▶ de requérir de la trésorerie, le traitement approprié de la présente résolution ainsi que les écritures comptables nécessaires.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-10-228

6.3.2 ÉTATS COMPARATIFS DE REVENUS ET DÉPENSES

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier doit déposer lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le premier état compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci ;

ATTENDU que le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU de reporter le dépôt des états comparatifs requis par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à la prochaine séance de ce Conseil.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

Madame Françoise Bouchard et Monsieur Michel-Henri Goyette rappellent aux membres du Conseil de la MRC qu'ils sont également administrateurs de Récup-Estrie, y étant désignés par la MRC.

CM2023-10-229 6.3.3 RÉCUP-ESTRIE — PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

ATTENDU que les administrateurs de la Régie de récupération de l'Estrie ont établi les prévisions financières de l'organisme pour l'année 2024 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que ce budget équilibré maintient la quote-part à 7,00 \$/porte pour l’année 2024 ;

ATTENDU que les membres du conseil de la MRC prennent en compte lesdites prévisions budgétaires et en font leurs comme ici au long reproduit ;

ATTENDU que les prévisions budgétaires doivent être adoptées par chacun des membres de la Régie ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook est membre de la Régie de récupération de l’Estrie ;

SUR PROPOSITION le conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Henri Pariseau

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’accepter l’établissement d’une quote-part à 7,00 \$/porte ainsi que les prévisions budgétaires 2024 de la Régie de récupération de l’Estrie d’un budget équilibré de 8 312 291 \$, telles que présentées ;
- ▶ de faire parvenir une copie de la présente résolution à la Régie de récupération de l’Estrie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

7.0 AMÉNAGEMENT — ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE

7.1 OCCUPATION DU TERRITOIRE



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2023-10-230

7.1.1 DEMANDE DE PROLONGATION DU FINANCEMENT DU PROJET — TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU que dans le cadre du programme PADTC, volet 2.2.3 - 2019-2020, 6 MRC de l’Estrie (MRC du Haut-Saint-François, la MRC des Sources, la MRC de La Haute-Yamaska, la MRC de Coaticook, la MRC Memphrémagog et la MRC Brome-Missisquoi) se sont regroupées pour lancer un appel de projets en commun avec un fournisseur pour implanter un système de gestion intelligent du transport de personnes ;

ATTENDU que malheureusement, le projet a pris du retard à cause, notamment, de la pandémie et a connu des difficultés avec le fournisseur dans la compréhension des besoins et la réalisation des activités ;

ATTENDU que d’un commun accord avec le promoteur, les MRC ont résilié l’entente, ce qui nous amène à devoir travailler une version deux du projet ;

ATTENDU qu’il est donc nécessaire de demander le prolongement du financement pour relancer le projet ;

ATTENDU qu’une nouvelle entente inter-MRC est en développement afin de confier la coordination des démarches et la gestion des ressources financières du projet, de l’appel d’offres jusqu’à l’implantation du STI sur le territoire de chacune des parties prenantes, au Bureau régional de la Table des MRC de l’Estrie ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie
APPUYÉE par le conseiller régional Vincent Brochu

IL EST RÉSOLU de confier le mandat à la direction générale d’adresser au ministère des Transports et de la Mobilité durable, une demande de prolongation du financement du projet en commun avec les MRC de l’Estrie visant l’implantation d’un système de gestion intelligent du transport de personnes.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

7.2 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT

CM2023-10-231

7.2.1 SERVICES PROFESSIONNELS — MANDAT – RIVIÈRE VIVANTE PHASE 1 (AGROÉCONOMISTE)

ATTENDU que dans le cadre du projet de Rivière vivante (corridor de liberté de la rivière Coaticook), la MRC a obtenu un financement de 152 993 \$ du Programme de soutien régional aux enjeux de l’eau (PSREE) du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

ATTENDU que dans le cadre de ce projet, 64 785 \$ était prévu pour un accompagnement par des agroéconomistes afin d’évaluer financièrement les propriétés agricoles en bordure de rivières et les solutions imaginées pour la mise en œuvre du corridor de liberté ;

ATTENDU qu’une offre de services professionnels a été demandée auprès de 3 firmes ayant une expertise en agroéconomie ;

ATTENDU qu’après analyse, une seule d’entre elles possède de l’expérience dans ce genre de projet innovant (ruisseau Castor) ;

ATTENDU que la recommandation est d’accepter l’offre révisée de Forest Lavoie Conseil Inc. au montant de 60 600 \$ avant toutes taxes ;

ATTENDU que la MRC a adopté le 13 septembre 2018, le règlement n° 4-021 (2018) — « Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook », et ce, conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et plus particulièrement l’article 938.1.2, lui permettant d’accorder de gré à gré certains contrats même si ceux-ci comportent une dépense supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil d’appel d’offres public ;

ATTENDU que la MRC a adopté le 16 juin 2021, le règlement n° 4-021.1 (2021) — « Règlement modifiant le règlement n° 4-021 (2018) sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook », et ce, afin de prévoir temporairement des mesures pour favoriser, dans le cadre des contrats dont la dépense est inférieure au seuil d’appels d’offres publics, les biens et les services québécois, les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec dans le but légitime de favoriser la reprise économique suite à la crise sanitaire ainsi que de permettre la réception de soumissions transmises par voie électronique ;

ATTENDU que ces règlements ont comme objectif commun d’assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la MRC de Coaticook ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi des contrats ;

ATTENDU qu'un tel contrat peut donc être octroyé de gré à gré par la MRC ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter l'offre révisée déposée par Forest Lavoie Conseil Inc. (NEQ : 1165513392) et de lui accorder le mandat dans le cadre du projet de Rivière vivante (corridor de liberté de la rivière Coaticook), au coût de 60 600 \$ avant toutes taxes (ou crédit net de 63 622,43 \$), sur la base de leur proposition ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 63 622,43 \$ au sein de la Partie I, département « Général », au sein de la catégorie de fonctions « Amén. urb. et dév. — Amén. Urb. et zonage, Services prof. Aménagement », *poste budgétaire* 02 61001 410 à cet effet ;
- ▶ de procéder aux transferts budgétaires requis ou d'approprier le même montant à même les revenus nouvellement disponibles avec l'aide financière du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au paiement de la dépense ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement sur réception des honoraires et des livrables à cet effet, ainsi que les écritures comptables requises afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ d'autoriser la direction générale à signer le contrat avec Forest Lavoie Conseil Inc. au nom de la MRC de Coaticook.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-10-232

7.2.2 OPTION DE RENOUVELLEMENT — ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

ATTENDU qu'ÉcoEntreprises Québec (ÉEQ) a été choisi comme l'organisme de gestion désigné en application de la section I du chapitre III dudit règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

ATTENDU que ledit règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du règlement ;

ATTENDU qu'ÉEQ a identifié la MRC de Coaticook comme organisme municipal pour conclure une telle entente ;

ATTENDU que le territoire d'application de cette entente est le territoire de l'ensemble des municipalités locales de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2020-09-165, le Conseil de la MRC a octroyé le contrat de cueillette et transport des déchets, collecte sélective et des matières compostables, pour les municipalités de Barnston-Ouest, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Sainte-Edwidge-de-Clifton et Stanstead-Est, selon le prix négocié par la direction générale avec Sani-Estrie Inc. le seul soumissionnaire ;

ATTENDU que le contrat avait une durée initiale, avant les options, de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

ATTENDU que les documents d'appel d'offres publics contenaient également deux options soit une année supplémentaire (2024) ou deux années supplémentaires (2024 et 2025), au seul choix de la MRC ;

ATTENDU que l'offre déposée par Sani-Estrie était d'un montant pour l'ensemble des collectes de 432 005 \$ pour 2024 et de 432 005 \$ pour 2025, avant toutes taxes ;

ATTENDU que la MRC doit transmettre, au plus tard le 1^{er} novembre 2023 un préavis de l'option qu'elle choisit, si tel est le cas, sans avoir à justifier son choix ;

ATTENDU que le 1^{er} avril 2022, les actifs de Sani-Estrie ont été transférés à Les Entreprises Raylobec Inc., une société québécoise faisant affaire sous le nom d'Enviro Connexions et que la MRC de Coaticook a consenti au changement de fournisseur ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que bien que l’entente soit toujours en négociation avec ÉEQ, la MRC ne peut s’engager au-delà du 31 décembre 2024, pour la collecte et le transport de la collecte sélective ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’informer, avant le 1^{er} novembre Les Entreprises Raylobec Inc. (aussi connue sous le nom d’Enviro Connexions, pour les engagements contractuels de Sani-Estrie) que la MRC souhaite renouveler pour 2024 la cueillette et transport de l’ensemble des collectes prévues au contrat au prix convenu de 432 005 \$ avant toutes taxes et pour 2025 pour la cueillette et transport des déchets, et des matières compostables, au coût estimé de 257 368 \$ avant toutes taxes, puisqu’il n’est pas permis à la MRC de renouveler pour la collecte sélective au-delà du 31 décembre 2024 ;
- ▶ d’autoriser la direction générale à signer tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

7.3 DOSSIERS AGRICOLES ET PDZA

Rien à signaler.

8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

8.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (CDC) DU 4 OCTOBRE 2023

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité Régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook du 4 octobre 2023 et la présidente Madame Nathalie Dupuis en fait un bref résumé.

8.2 CAMP KIONATA

8.2.1 RAPPORT 2023

Le rapport de l’édition 2023 du Camp Kionata est déposé et présenté aux membres du Conseil de la MRC. Le nombre de jeunes le fréquentant a doublé depuis 2020 et le nombre d’employés est passé de 39 à 74. Pour la dernière édition, on comptait une trentaine de camps spécialisés ! Pour 2024, quelques changements seront apportés notamment pour améliorer le soutien aux enfants avec des besoins particuliers, pour assurer la sécurité des sites et pour qualifier l’équipe d’animation. Les membres du Conseil souhaitent remercier l’ensemble de l’équipe du Camp Kionata pour l’organisation du camp.

CM2023-10-233

8.2.2 POINT DE SERVICE À SAINT-HERMÉNÉGILDE

ATTENDU qu’un point de service du Camp Kionata a été offert à Saint-Herménégilde pour la saison estivale 2023, aux termes de la résolution CM2022-11-274, et ce, à titre de projet pilote ;

ATTENDU que l’expérience fut un succès notamment en raison de l’expérience de l’équipe en place ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional du Développement des communautés (CDC) de la MRC, lors de sa rencontre du 4 octobre 2023 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU d’intégrer officiellement le point de services de Saint-Herménégilde à l’offre du Camp régional Kionata à compter de 2024.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-10-234

8.2.3 PROPOSITION 2024

ATTENDU que l’édition 2023 du Camp Kionata a présenté certains défis ;

ATTENDU que certaines pistes de solutions ont été présentées pour les prochaines éditions ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional du Développement des communautés (CDC) de la MRC, lors de sa rencontre du 4 octobre 2023 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU de confier le mandat à l’équipe de développement en loisirs d’aller de l’avant afin de mettre en place les pistes de solutions proposées pour l’édition 2024 du Camp Kionata, dont :

- Scinder le point de services de Coaticook en 3 ;
- Augmenter le nombre d’embauches d’animateurs et d’accompagnateurs ;
- Conserver des salaires compétitifs pour le personnel ;
- Augmenter le nombre d’heures de formations afin d’offrir le diplôme d’aptitude aux fonctions d’animateur (DAFA) qui est un programme national ;
- Soumettre le camp Kionata aux normes de l’Association des camps du Québec (ACQ) afin d’obtenir une certification ;
- Etc.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-10-235

8.2.4 VILLE DE STANSTEAD

ATTENDU que la MRC a reçu une demande de la Ville de Stanstead afin d’y établir un point de service du Camp Kionata ;

ATTENDU que 75 jeunes pourraient fréquenter ce site ;

ATTENDU qu’il ne s’agit pas d’un besoin exprimé par la Municipalité de Stanstead-Est ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional du Développement des communautés (CDC) de la MRC, lors de sa rencontre du 4 octobre 2023 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU de refuser d’établir un point de service du Camp Kionata à Stanstead.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-10-236

8.3 LOCATION — ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS

ATTENDU qu’aux termes de la résolution 2003-CA-06-094, la MRC a adopté la « *Politique concernant la location des capsules* » ;

ATTENDU que le projet « *capsule* » a été mis en place par le Conseil Sport loisirs de l’Estrie (CSLE) pour faciliter l’organisation et la réalisation d’activités de loisirs en milieu rural et plus particulièrement auprès de la clientèle 5-12 ans ;

ATTENDU qu’une « *capsule* » était constituée de matériels spécialisés ou d’équipements sportifs pour l’animation d’activités de loisirs ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook avait adopté une politique de location de « *capsule* » dans le souci d’encourager le maintien et le développement d’activités de loisirs pour les jeunes de son territoire et de rendre disponible le matériel pour divers organismes et les municipalités ;

ATTENDU que beaucoup d’équipements et de matériels divers ont été ajoutés au fil du temps et que la politique n’est plus à jour ;

ATTENDU qu’une façon simple et efficace de faire les réservations et de rendre accessibles les équipements a été présentée lors de la dernière rencontre du Comité régional du Développement des communautés ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional du Développement des communautés (CDC) de la MRC, lors de sa rencontre du 4 octobre 2023 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le coût de remplacement du matériel devrait également être considéré ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie
APPUYÉE par la conseillère régionale Lyssa Paquette

IL EST RÉSOLU

- ▶ de fixer symboliquement à 20 \$ la location d’équipements et de matériels dans le but de faciliter l’organisation et la réalisation d’activités de loisirs ;
- ▶ d’abroger la « *Politique concernant la location des capsules* » adoptée antérieurement par la MRC ;
- ▶ d’ajouter ce tarif au « *Règlement visant à établir une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par divers services de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook* » en le modifiant.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-10-237

8.4 FONDS TILLOTSON POUR LA RÉGION DE COATICOOK

ATTENDU qu’un fonds fut créé en 2012, soit le « Tillotson Coaticook Region Fund » ou le « Fonds Tillotson pour la région de Coaticook » grâce à la New Hampshire Charitable Foundation ;

ATTENDU que la MRC sert d’intermédiaire et de gestionnaire du fonds ;

ATTENDU que le Comité de sélection du « Tillotson Coaticook Region Fund/Fonds Tillotson pour la région de Coaticook » a la responsabilité d’approuver ou de rejeter les demandes d’aide financière adressées au fonds, sur la base de leur mérite quant aux objectifs généraux du fonds ;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte la liste des projets retenus pour le second appel de projets de 2023, pour un montant total de 134 002,42 \$ d’aide financière, dont 54 980 \$ ou 41,03 %, pour le territoire de la MRC et en fait sienne comme ici au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional du Développement des communautés (CDC) de la MRC, lors de sa rencontre du 4 octobre 2023 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar

IL EST RÉSOLU



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- d’accepter les 30 projets retenus par le comité pour le dernier appel de projets de 2021, pour un montant total de 66 955 \$ d’aide financière, dont 44 102 \$ sur le territoire soient :

Organisme	Provenance	Projet	Aide financière
Collège François Delaplace	MRC	Programme parascolaire sportif FILLACTIVE 2023-2024	2 490,00 \$
Operation Backpack	Stanstead	Fourniture sacs école	5 000,00 \$
Centre d’action bénévole de la MRC de Coaticook	MRC	Dépannages alimentaires	10 000,00 \$
Camps Massawippi	Ayer’s Cliff	Transport pour infirmières et campeurs	6 000,00 \$
Fondation Lampe Foundation	Ayer’s Cliff	Bourses d’études 2 futurs médecins	4 000,00 \$
Clubs Lions de Compton Inc	MRC	Soirée country	6 000,00 \$
CÉA Coaticook	MRC	Des activités en IS	1 000,00 \$
Clinique médicale de Coaticook	MRC	Renouvellement des équipements informatiques	6 500,00 \$
Association Sportive du Lac Wallace	MRC	Initiation à la pêche blanche	2 000,00 \$
Musée Colby-Curtis/Société historique de Stanstead	Stanstead	Matériel pour le programme éducatif	2 800,00 \$
École Saint-Luc	MRC	Les petits bougent comme les grands !	1 600,00 \$
Alexander Galt High School	Lennoxville	Bantam (m14) Hockey	2 600,00 \$
Ayer’s Cliff Elementary	Ayer’s Cliff	Nourriture programme déjeuner	10 000,00 \$
École Sacré-Cœur	MRC	Grandir ensemble pour notre santé	614,00 \$
Club de l’âge d’or de Saint-Malo et de Compton	MRC	Équipements audiovisuels	5 000,00 \$
Centre d’action bénévole de Stanstead	Stanstead	Cadeaux de Noël pour les personnes âgées à faible revenu	800,00 \$
Centre d’action bénévole de Stanstead	Stanstead	Cadeaux de Noël pour les ados	1 000,00 \$
Centre d’action bénévole de Stanstead	Stanstead	Lunchs de l’amitié pour aînés	3 000,00 \$
Centre culturel et communautaire de Waterville	MRC	Un piano portatif pour notre organisme	1 300,00 \$
École Notre-Dame-de-Toutes-Aides	MRC	École en mouvement	6 000,00 \$
École Sacré-Cœur	MRC	Création musicale à partir de l’instrument	3 976,00 \$
CIUSSS de l’Estrie	MRC	Équipements pour accès à domicile	8 500,00 \$
North Hatley Elementary School	North Hatley	Survêtement éducation physique	2 000,00 \$
Phelps Helps	Stanstead	Renforcement session hebdomadaire	10 000,00 \$
Grace Village Care Foundation	Lennoxville	Bourse d’études Fond Dr. Klinck	10 000,00 \$



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Bibliothèque Lennoxville Library	Lennoxville	Amélioration section jeunesse	537,70 \$
Bibliothèque Lennoxville Library	Lennoxville	Items sensoriels	484,72 \$
Association du baseball mineur de Sherbrooke	Lennoxville	Monticule amovible	3 000,00 \$
Le Renaissance Manoir St. Francis	Lennoxville	Musique apaisante pour aînés	Ø \$
FADOQ- Coaticook	MRC	Repas conviviaux	4 000,00 \$
Club de curling Border Curling Club	Stanstead	Équipements Curling	3 000,00 \$
Sunnyside Elementary	Stanstead	Arts visuels	1 000,00 \$
Royal Canadian Legion	North Hatley	installation nouvelle thermopompe	5 000,00 \$
Sunnyside Elementary	Stanstead	Programme Soup for the soul!	2 800,00 \$
TOTAL			134 002,42 \$

- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement de la dépense et l’émission des chèques aux bénéficiaires, sur réception des fonds de la New Hampshire Charitable Foundation à cet effet ;
- ▶ de rappeler au Comité de sélection du « Tillotson Coaticook Region Fund/Fonds Tillotson pour la région de Coaticook », et ce avec l’accord des représentants de la Fondation Tillotson, qu’aucun chèque ne sera émis par la MRC lors de l’appel de projets du printemps prochain ou tout autre appel de projets si les rapports devant être fournis à la MRC par le Comité afin que la MRC rencontre ses obligations ne lui sont pas transmis ;
- ▶ d’approprier un montant de 20 000 \$ à même les surplus accumulés réservés au Fonds Tillotson, et ce, afin d’équilibrer les prévisions budgétaires de l’exercice financier 2023 dans ce poste budgétaire ;
- ▶ de requérir de la trésorerie les écritures comptables requises afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

Monsieur Simon Madore indique aux membres du Conseil qu’il ne peut participer aux délibérations en raison d’un intérêt indirect, puisque le directeur de CIGN est une personne apparentée, en l’occurrence son frère.

CM2023-10-238

8.5 FONDS VITALITÉ DES MILIEUX DE VIE — ENVELOPPE TERRITORIALE

ATTENDU que le projet « CIGN prend racine ! » de la Radio communautaire de Coaticook a fait l’objet d’une présentation pour une aide financière du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que le projet « Pérennisation des services de cuisson céramique du CAR » du Centre d’art Rozynski (CAR) de Barnston-Ouest a fait l’objet d’une présentation pour une aide financière du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional du Développement des communautés (CDC) de la MRC, lors de sa rencontre du 4 octobre 2023 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Henri Pariseau
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’accepter les projets tels que présentés et leur accorder une aide financière du Fonds vitalité des milieux de vie, comme si décrite :

Projet	Promoteur	Aide financière	Provenance
CIGN prend racine !	Radio communautaire de Coaticook	50 000 \$	Enveloppe territoriale
Pérennisation des services de cuisson céramique du CAR	Centre d’art Rozynski	29 550 \$	
		79 550 \$	Total

- ▶ de requérir de la direction générale la préparation d’un protocole à convenir entre la MRC et chacun des promoteurs pour les projets retenus pour une aide financière dans le cadre du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook ;
- ▶ d’autoriser le préfet et le greffier-trésorier à signer lesdits protocoles au nom de la MRC ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- d'autoriser la trésorerie à verser le montant d'aide financière en respect des engagements et selon les modalités établies dans chacun desdits protocoles.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-10-239

8.6 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL — PLAN D'ACTION ET AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU que la MRC de Coaticook a depuis longtemps, une entente de développement culturel avec la ministre de la Culture et des Communications ayant pour objet la mise en commun par les deux parties de ressources financières et de leurs connaissances du territoire afin d'arrimer leurs actions en culture et en communications ;

ATTENDU que l'objectif du ministère est de soutenir le développement et la vitalité culturelle des territoires dans le cadre d'un partenariat coopératif et souple, au profit des citoyennes et des citoyens, dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU que l'entente constitue un levier de développement et de consolidation d'actions culturelles auxquelles des partenaires de divers horizons sont invités à contribuer ;

ATTENDU que plusieurs projets ont été identifiés dans un plan d'action proposé ;

ATTENDU que ce partenariat permet le financement ainsi que la réalisation de projets qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional du Développement des communautés (CDC) de la MRC, lors de sa rencontre du 4 octobre 2023 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par le conseiller régional Vincent Brochu

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’approuver la liste des 9 projets qui seront financés dans le cadre de l’entente de développement culturel en 2024, telle que présentée ;
- ▶ de s’engager avec le milieu à soutenir financièrement les projets tels que décrits, la participation financière de la MRC étant établie à 25 700 \$;
- ▶ d’autoriser le préfet à signer les protocoles édictant les conditions financières au nom de la MRC ;
- ▶ de transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

9.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CDÉ) DU 3 OCTOBRE 2023

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité Régional — Développement économique (CDÉ) de la MRC de Coaticook du 3 octobre 2023 et le président Monsieur Simon Madore en fait un bref résumé.

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE — VOLET PRÉVENTION INCENDIE DU 22 SEPTEMBRE 2023

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional de sécurité publique (CSP) — Volet prévention incendie de la MRC de Coaticook du 22 septembre 2023 et le président Monsieur Benoît Roy en fait un bref résumé.

10.2 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) — VOLET PRÉVENTION INCENDIE DU 12 OCTOBRE 2023

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional de sécurité publique (CSP) — Volet prévention incendie de la MRC de Coaticook du 12 octobre 2023 et le président Monsieur Benoît Roy en fait un bref résumé.

10.2.1 LOGICIEL

CM2023-10-240

10.2.1.1 FIN DU CONTRAT — ICO TECHNOLOGIES — LOGICIEL TARGET

ATTENDU que le département de prévention incendie et les directeurs des SSI souhaitent changer de logiciel afin de réduire les pertes de temps et augmenter la convivialité ;

ATTENDU que le logiciel TARGET laisse peu de souplesse au niveau des rapports et de l'extraction des listes des risques à visiter ;

ATTENDU que le contrat actuel avec ICO Technologies se renouvellera automatiquement au 1^{er} janvier 2024, à moins de leur transmettre un avis écrit à l'effet contraire avant le 1^{er} novembre 2023 ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional de sécurité publique (CSP) — Volet prévention incendie de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 4 octobre 2023 comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’approuver le changement de logiciel utilisé pour la prévention incendie par le département de prévention incendie de la MRC et les directeurs des SSI situé sur le territoire, tel que présenté ;
- ▶ de transmettre un avis écrit à ICO Technologies afin de leur signifier que le contrat de support du logiciel TARGET ne sera pas renouvelé au 31 décembre 2023.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-10-241

10.2.1.2 OFFRE DE SERVICES — PG SOLUTIONS — LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE

ATTENDU que le département de prévention incendie et les directeurs des SSI souhaitent changer de logiciel afin de réduire les pertes de temps et augmenter la convivialité ;

ATTENDU que les divers produits disponibles sur le marché ont été analysés et des commentaires des utilisateurs recueillis ;

ATTENDU qu’une offre de service fut demandée à PG Solutions afin de combler les besoins exprimés ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte l’offre pour le logiciel Première Ligne et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU qu’abstraction faite des coûts d’achat de licences, d’équipement et d’implantation, les coûts récurrents de soutien sont inférieurs à ceux du logiciel utilisé présentement ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional de sécurité publique (CSP) — Volet prévention incendie de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 4 octobre 2023 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que les présentes dépenses, autre que le contrat de support annuel, constituent une immobilisation aux termes de la réglementation en vigueur à la MRC ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter l'offre de PG Solutions pour le logiciel Première Ligne, telle que présentée et de procéder à l'acquisition du logiciel Première Ligne, et ce au coût de 8 560 \$ avant toutes taxes, auquel on ajoute le module Recherche des causes et circonstances des incendies (RCCI) au coût de 1 000 \$ avant toutes taxes, pour un coût total de 9 560 \$ avant toutes taxes pour l'acquisition proprement dite ;
- ▶ d'accepter l'offre de PG Solutions au coût de 760 \$ avant toutes taxes pour l'implantation ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 10 834,72 \$ au sein de la Partie I, département « *Prévention Incendie* », au sein de la catégorie de fonctions « *Sécurité publique — Protection contre les incendies, Services informatiques* », poste budgétaire 02 22017 414 à cet effet ;
- ▶ d'emprunter un montant de 10 833 \$ au fonds de roulement de la MRC et de rembourser ce montant via un versement périodique annuel de 3 611 \$ pour chacune des années 2024 à 2026 inclusivement ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement sur réception des honoraires à cet effet, ainsi que les écritures comptables requises pour les immobilisations ;
- ▶ d'accepter de prévoir au budget 2024, l'acquisition de 2 tablettes pour les visites de prévention au coût évalué à 3 000 \$;
- ▶ d'accepter également l'offre présentée pour le contrat de support annuel au coût de 1 889 \$ avant toutes taxes, pour 2024 ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 1983,22 \$ au sein de la Partie I, département « *Prévention Incendie* », au sein de la catégorie de fonctions « *Sécurité publique — Protection contre les incendies, Services informatiques* », poste budgétaire 02 22017 414 à cet effet ;
- ▶ de requérir de la trésorerie le paiement sur réception des honoraires à cet effet.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

CM2023-10-242

10.2.2 RISQUES PLUS ÉLEVÉS — MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE DE CLIFTON

ATTENDU que la MRC de Coaticook effectue les visites de prévention incendie pour les risques plus élevés de la municipalité de Saint-Isidore de Clifton depuis 2020 ;

ATTENDU que selon le schéma en vigueur sur leur territoire, on dénombre une dizaine de risques à inspecter annuellement ;

ATTENDU que la MRC a signé avec la municipalité de Saint-Isidore de Clifton une entente intermunicipale déterminant les obligations de chacune des parties conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que le coût annuel doit toutefois être révisé ;

ATTENDU les coûts associés au nouveau logiciel, qui sera également utilisé pour le traitement des déclarations de sinistre incendie (DSI) de la municipalité ;

ATTENDU qu'il est proposé d'inclure un pourcentage en fonction de la « *population* » qui est le critère de répartition utilisé dans cette catégorie de fonctions au niveau du budget de la MRC, évalué à 0,037 % ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional de sécurité publique (CSP) — Volet prévention incendie de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 4 octobre 2023 comme si au long reproduit ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Lyssa Paquette
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU

- ▶ d’effectuer au bénéfice de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton les visites de prévention incendie pour les risques plus élevés de leur municipalité pour l’exercice 2024, conformément à leur schéma en vigueur et tel que plus amplement décrit ;
- ▶ d’informer la Municipalité, que la MRC facturera un montant initial de 69,95 \$ avant toutes taxes pour le logiciel, auquel sera ajouté un taux horaire de 55 \$ avant toutes taxes et frais de déplacement en sus, mais incluant les frais de gestion de 7 %, pour l’année 2024 ;
- ▶ de confier le mandat à la trésorerie d’effectuer la facturation requise à cet effet.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Pamela B. Steen	2	3,31		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	45/45	100 %		

ADOPTION

11.0 GREFFE

11.1 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

11.1.1 AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 ET LES SUIVANTS

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par le conseiller régional Simon Madore qu'un règlement ayant pour objet d'établir la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2024 et les suivants sera adopté à une prochaine séance de ce Conseil.

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et le conseiller régional Simon Madore et ce, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), d'un projet de règlement ayant pour objet d'établir la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2024 et suivants. Il s'agit d'un règlement de remplacement. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, le mode de paiement ainsi que le coût (toutefois, aucune disposition au niveau du mode de financement n'est applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil, suite à la publication d'un avis public à cet effet et conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001).

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

11.1.2 AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT VISANT À ÉTABLIR UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR DIVERS SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par le conseiller régional Johnny Pizar qu'un règlement visant à établir une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par divers services de la MRC de Coaticook sera adopté à une prochaine séance de ce conseil.

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet d'établir une nouvelle tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par divers services de la MRC de Coaticook. Il s'agit d'un règlement de remplacement. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, le mode de paiement ainsi que le coût (toutefois, aucune disposition au niveau



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

du mode de financement n'est applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

11.2 CORRESPONDANCE

11.2.1 EXTRAIT DU « REGISTRE DE CORRESPONDANCE »

La greffière dépose le compte-rendu de la correspondance reçue à ce jour en regard du conseil et du suivi des procès-verbaux, cette dernière étant versée aux archives, s'il y a lieu suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

Madame Pamela B. Steen quitte les délibérations du Conseil de la MRC. Il est 22 h 5.

11.3 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CM2023-10-243

11.3.1 SIGNATURE — ACTE DE CESSIION — ADJUDICATION (2021) — LOTS 5 793 507 ET 5 793 795, CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK, MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE

ATTENDU la demande reçue par « *Le Cimetière de Dixville et Crooker Inc. / The Dixville and Crooker Cemetery Company* » à l'effet de leur céder les immeubles qui leur ont été adjugés lors des procédures pour défaut de paiement des taxes en 2021, soit les lots 5 793 507 et 5 793 795 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook, sans bâtisse dessus construite, ni circonstance ou dépendance, situé sur le chemin de Stanhope à Dixville ;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte un projet de cession préparé par Me Anne-Sophie Francoeur, notaire et en fait sien, comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Henri Pariseau

IL EST RÉSOLU

- d'approuver le projet de cession des immeubles tel que décrit à la présente, conformément aux directives de la greffière, et que la requérante acquitte l'intégralité des taxes dues depuis l'adjudication, tel que prévu par la loi, ainsi que l'intégralité des honoraires professionnels qui y sont rattachés ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d'autoriser le préfet et la greffière et directrice générale adjointe à le signer pour et au nom de la MRC de Coaticook, puisqu'il n'y a pas eu de retrait conformément à la loi à l'intérieur du délai prescrit ;
- ▶ de transmettre copie conforme de cette résolution à la conseillère juridique de la requérante.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	43/45	96,69 %		

ADOPTION

12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

CM2023-10-244

12.1 RÉCUP-ESTRIE — REPRÉSENTANTS DE LA MRC

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2022-01-001, Madame Françoise Bouchard a été désignée la représentante de la MRC pour siéger au sein du CA de Récup-Estrie et Monsieur Michel-Henri Goyette, le substitut ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Steve Lanciaux

IL EST RÉSOLU

- ▶ de désigner à compter des présentes, Monsieur Michel-Henri Goyette comme représentant de la MRC pour siéger au sein du CA de Récup-Estrie et Madame Françoise Bouchard à titre de substitut ;
- ▶ de faire parvenir une copie de la présente résolution à Récup-Estrie pour l'en informer.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	43/45	96,69 %		

ADOPTION

12.2 DÉLÉGATION ET PORTEUR DE DOSSIER

Les élu(es) font également un bref retour sur leurs principales activités à titre de conseillers régionaux de la MRC.

13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES

CM2023-10-245

13.1 8^e ÉDITION — GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS - PARTICIPATION

ATTENDU que du 20 au 26 novembre prochain sera célébrée la 8^e édition de la **Grande Semaine des tout-petits** ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook est invitée à se joindre au mouvement afin de donner une voix aux quelque 509 000 tout-petits au Québec ;

ATTENDU que peu importe son genre, ses parents, son origine, sa culture, son lieu de naissance, son milieu de vie, sa langue, sa religion ou même son état de santé mental ou physique, chaque enfant devrait être traité équitablement et avec justice ;

ATTENDU que le Collectif petite enfance et Espace MUNI souhaitent encourager toutes les municipalités du Québec à participer, entre autres, à un mouvement de mobilisation pour les tout-petits de partout dans le monde le lundi 20 novembre, Journée mondiale de l’enfance, question de prendre un moment de réflexion avant de lancer les festivités de la Grande Semaine des tout-petits ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la MRC est invitée à attacher fièrement au mât extérieur et à lever bien haut dans la foulée de ce grand mouvement provincial le drapeau créé pour l'événement et de s'engager à devenir une Municipalité amie des enfants ;

ATTENDU que cette semaine est l'occasion de se poser collectivement la question suivante : « avons-nous placé nos plus petits au cœur de nos priorités et, surtout, comment pouvons-nous agir pour construire des milieux de vie favorables à leur épanouissement et à leur développement global ? » ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie
APPUYÉE par la conseillère régionale Lyssa Paquette

IL EST RÉSOLU que la MRC de Coaticook se joigne au mouvement de la **Grande Semaine des tout-petits** du 20 au 26 novembre prochain, en hissant fièrement son drapeau et que l'élue-responsable des dossiers Jeunesse publie sur les réseaux sociaux de la MRC un message à cet effet.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,98		
Vincent Brochu	19	46,85		
Jean-Pierre Charuest	7	17,17		
Françoise Bouchard	2	3,95		
Benoît Lavoie	1	1,50		
Michel-Henri Goyette	1	2,39		
Steve Lanciaux	2	3,75		
Benoît Roy	1	2,57		
Henri Pariseau	1	0,54		
Lyssa Paquette	2	2,83		
Nathalie Dupuis	5	12,16		
TOTAL	43/45	96,69 %		

ADOPTION

13.2 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTS-CANTONS — PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2024-2027

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons consulte la MRC de Coaticook sur son projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027. Le document est remis aux membres du Conseil de la MRC. Aucune modification n'est demandée. Le CSSHC adoptera ce nouveau plan le 5 décembre 2023.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

14.0 AFFAIRES DIVERSES

14.1 MODE DE CONVOCATION ET ACCÈS AUX
DOCUMENTS

Les membres du Conseil discutent de leur appréciation du nouveau mode de convocation et d'accès aux documents. Il est convenu de prolonger la période d'essai et de tenter d'enrayer certains irritants d'ici la fin de 2023.

14.2 RAPPEL — VISITE D'UN PARC D'ÉOLIENNES

Information est donnée à l'effet que l'autobus quittera le Carrefour de l'Estrée à 6 h 45 le mercredi 25 octobre pour la visite du parc éolien de Rivière-du-Loup. Quelques sièges sont toujours disponibles.

15.0 RETOUR SUR LA SÉANCE

Rien à signaler.

16.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 57.

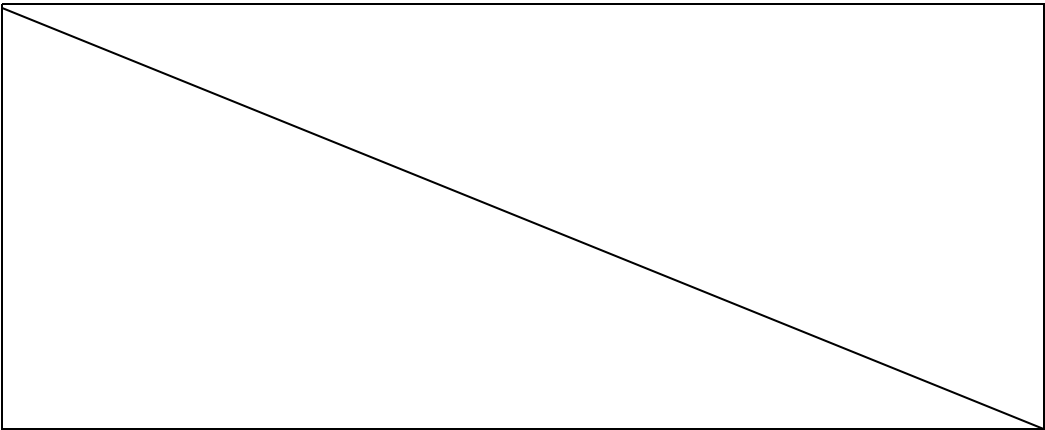
LE GREFFIER-TRÉSORIER

LE PRÉFET SUPPLÉANT

En signant le présent procès-verbal, le préfet ou préfet suppléant est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)*.

Les documents relatifs à la séance sont classés sous le code 102-102, séance ordinaire du conseil du 18 octobre 2023.

Greffière et Responsable des archives





LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

